

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 5
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,

Absents représentés : Bernadette TAURINES FARO (Jean-François JACQUET), Pierrette CASSAN (Geneviève PLARD), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Absent : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Arnaud JAMME SERRES

DELIBERATION N°54

OBJET : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HERAULT : AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 11 avril 2024 approuvant les conventions d'objectifs et de financement signées dans le cadre de Convention Territoriale Globale (Ctg) 2022-2026 et régissant pour les activités extrascolaires, la prestation de service et le bonus « territoire CTg » et pour les activités périscolaires, la prestation de service, la bonification « plan mercredi » et le bonus « territoire CTg ».

Il ajoute que la Caisse d'allocations Familiales de l'Hérault met en place dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de nouvelles modalités de financements :

- à destination des accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives, à fusionner l'aide spécifique rythmes éducatifs ainsi qu'à prendre en compte le temps de la pause méridienne et le « plan mercredi » dans le financement des actions
- à destination de l'accueil extrascolaire (ALSH) visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs et à renforcer les démarches inclusives

Afin d'intégrer ces nouvelles mesures, la Caisse d'allocations Familiales de l'Hérault propose de passer un avenant à chacune des conventions d'objectifs et de financement actuellement en cours.

2024 -54/8.2.5

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 034-213400377-20240926-DELIB54-DE

S²LOW

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux conventions d'objectifs et de financement tels que présentés,

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 30/09/2024
Affiché et publié le : 30/09/2024

Le Maire
Gérard ABELLA

